

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020 ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par lequel Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le conseil municipal, visé en préfecture le 3 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020, visé en préfecture le 5 juin 2020 ;
- Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 17.1 « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu l'accord-cadre mono-attributaire n°2024240121 du 24.04.2024 pour la maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments - lot n°2 : climatisation conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES (13320 BOUC-BEL-AIR) - pour les seuils suivants : Montant minimum annuel de commandes : 4 250,00 €uros H.T. - Montant maximum annuel de commandes : 18 000,00 €uros H.T. , et pour la durée de l'accord-cadre soit 12 mois renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois, la durée de l'accord-cadre étant fixée à 24 mois ;
- Vu l'avenant n° 1 modifiant l'article 6.1 durée de l'accord-cadre de l'Acte d'engagement dans les termes suivants : l'accord-cadre est conclu à compter du 3 juin 2024 pour une première durée de validité de 12 mois et prendra fin le 2 juin 2026 ;
- Vu l'erreur constatée sur l'article 6.2 « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières présentant un indice non adaptée à l'objet du marché ;
- Considérant la nécessité de modifier cet article par voie d'avenant.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°2 à l'accord-cadre n°2024240121 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments - Lot n°2 : Climatisation dont le titulaire est la société ENGIE ENERGIE SERVICES (13320 BOUC-BEL-AIR) afin de modifier l'article 6.2 « Modalités de variations des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2 :

L'article 6.2 « Modalités de variations des prix » du Cahier des Clauses Administratives est ainsi modifié :

**6.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'établissement de l'offre finale ; ce mois est appelé " mois zéro " (Mo) - soit février 2024.

Les prix sont fermes pour la 1ère période (soit un trimestre) du marché puis révisable trimestriellement, selon la formule ci-dessous :

$$P1 = Po \times (I/Io)$$

Où :

- I et IO étant respectivement la dernière valeur connue de l'indice BT 01 et la valeur du même indice à Mo
- PO étant le prix unitaire initial, à M0
- P1 étant le prix mis à jour

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'index I de la formule de révision est l'index de référence :  
Indice BT01 - Index Bâtiment base 2010 - indices référence « Le Moniteur ».

#### Périodicité de la révision

Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.  
Ils sont ensuite révisés trimestriellement. Ils prennent effet dès le 1er jour du mois du nouveau trimestre, jusqu'à son dernier jour.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.  
Afin d'harmoniser les périodes dites de révision, il y a lieu de fixer ces dernières selon les périodicités suivantes :

Début d'exécution 3 juin 2024

Révision le 1er septembre, le 1er décembre, le 1er mars et le 1er juin.

Les valeurs à prendre en compte seront les dernières valeurs définitives connues lors de la révision.

**Le reste sans changement.**

#### ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 27 DÉCEMBRE 2024

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 30 DEC 2024  
Publié ou notifié le : 30 DEC 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

## Paramètres de la transaction :

|                                         |                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | D2024_12_749                                                                                                                                                                                             |
| Objet :                                 | Marché n° 2024240121 - Maintenance des installation de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments - lot n° 2 : climatisation - Titulaire : ENGIE ENERGIE SERVICE (13320 BOUC-BEL-AIR) - Avenant n° 2 |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                                                                                                                                                                     |
| Date de la décision :                   | 2024-12-27 00:00:00+01                                                                                                                                                                                   |
| Nature de l'acte :                      | Actes individuels                                                                                                                                                                                        |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                                                                                                                                                                                      |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics                                                                                                                                                                                    |
| Identifiant unique :                    | 005-210500617-20241227-D2024_12_749-AI                                                                                                                                                                   |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                                                                                                                                                                              |
| Notification :                          | Non notifiée                                                                                                                                                                                             |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                                                                                             | Type            | Taille  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 005-210500617-20241227-D2024_12_749-AI-1-1_0.xml                                                            | text/xml        | 1 Ko    |
| <b>Document principal (Acte individuel)</b><br>Nom original : D_15868.pdf<br>Nom métier :<br>99_AI-005-210500617-20241227-D2024_12_749-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 56.8 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 30 décembre 2024 à 11h20min59s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 30 décembre 2024 à 11h21min12s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 30 décembre 2024 à 11h21min14s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 30 décembre 2024 à 11h21min24s | Reçu par le MI le 2024-12-30       |